

**CERTIFICAT DE FORMATION
A L'EXPERTISE JUDICIAIRE**

•
N° 3496
•

Vu l'article L 613-2 du Code de l'Education, Vu la loi du 17 janvier 2002 et le décret du 08 avril 2002.

Le, soussigné, **Charles GAURY**, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation, et le groupe des Enseignants (Magistrats et Universitaires), certifient que :

Monsieur Mickaël DELANOE

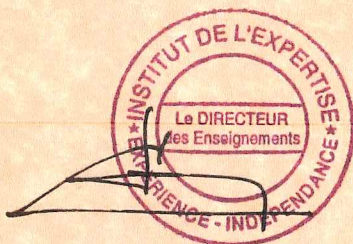
participant à la session organisée à Paris par l' *Institut de l'Expertise* du

29 JANVIER AU 13 MARS 2010

a suivi avec assiduité et attention le cycle de **formation à l'expertise judiciaire**, institutionnelle, officieuse et amiable, ainsi qu'à la conciliation, la médiation et l'arbitrage et a satisfait aux examens du contrôle des connaissances sur les enseignements dispensés qui comprenaient la mise à jour résultant de la **Loi n° 2004-130** du 11 février 2004 et du **Décret 2004-1463** du 23 décembre 2004, portant tout particulièrement sur les **principes directeurs du procès**, l'**exécution des mesures d'instruction** et les **règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien**.

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré à toutes fins utiles.

Fait à Paris, le 13 Mars 2010



Charles GAURY



Guy BERKOUKCHI